



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Parks Canada Agency
 Agence Parcs Canada
 P.O. Box 900
 216 Hawk Avenue**

**Banff, Alberta
 T1L1 K2**

Request For Proposals

APPEL D'OFFRES

Submit To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Parks Canada Agency
 Agence Parcs Canada
 P.O. Box 900
 216 Hawk Avenue**

**Banff, Alberta
 T1L1 K2**

Title-Sujet Vegetation Resource Inventory d'inventaire de sa végétation		Date June 24, 2015								
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P421-06-0043/A		Client Ref. No. - No. de réf du client.								
Solicitation Closes L'invitation prend fin - at - à 02:00 PM on - le August 4, 2015		Time Zone Fuseau horaire - Mountain Daylight Saving Time (MDT) / heure avancée des Rocheuses (HAR)								
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>										
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Rose Marino										
Telephone No. - No de téléphone (403 760-1319		Fax No. - No de FAX: (403) 762-5057								
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein										
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur : Telephone No. - No de telephone: _____ Facsimile No. - N° de télécopieur: _____										
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur <table style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:50%; border:none;">_____</td> <td style="width:50%; border:none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="text-align:center; border:none;">Name / Nom</td> <td style="text-align:center; border:none;">Title / Titre</td> </tr> <tr> <td style="border:none;">_____</td> <td style="border:none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="text-align:center; border:none;">Signature</td> <td style="text-align:center; border:none;">Date</td> </tr> </table>			_____	_____	Name / Nom	Title / Titre	_____	_____	Signature	Date
_____	_____									
Name / Nom	Title / Titre									
_____	_____									
Signature	Date									

TABLE DES MATIÈRES

1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3	COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES		3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4	LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS		6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION		7
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS		7
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		8
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	8
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4	DURÉE DU CONTRAT	9
6.5	RESPONSABLES	9
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	10
EN FOURNISSANT DE L'INFORMATION SUR SON STATUT EN TANT QU'ANCIEN FONCTIONNAIRE TOUCHANT UNE PENSION EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE (LPFP)</i> , L'ENTREPRENEUR A ACCEPTE QUE CETTE INFORMATION SOIT PUBLIÉE SUR LES SITES WEB DES MINISTÈRES, DANS LE CADRE DES RAPPORTS DE DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHES, ET CE, CONFORMEMENT A L'AVIS SUR LA POLITIQUE DES MARCHES : 2012-2 DU SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.		10
6.7	BASE DE PAIEMENT	10
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.9	ATTESTATIONS	11
6.10	LOIS APPLICABLES	11
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
<u>ANNEXE A</u> ÉNONCÉ DES TRAVAUX		13
ANNEXE B		20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2014-09-25\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada (Parcs) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de Parcs ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens

fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement **Politique d'achats écologiques** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
 - a. Satisfaire à toutes les exigences de l'appel d'offres;
 - b. Répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
 - c. Obtenir au moins 75 % des points pour les critères techniques cotés. La cotation se fait sur une échelle de 100 points.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences en a), b) ou c) seront jugées irrecevables. La soumission recevable assortie du prix évalué le plus bas sera recommandée à des fins d'adjudication du contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2014-09-25\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du date d'attribution au 30 mars 2018.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Rose Marino
Agente, gestion des contrats
Parcs Canada
C.P. 900
Banff, Alberta T1L 1K2
403-760-1319
403-762-5057
Rose.marino@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Base de paiement

6.7.1 Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit présenter:
 - a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C \(2014-09-25\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)
(*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :*
« clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications*
ou modifications).

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le parc national Banff n'a jamais fait d'inventaire de sa végétation. Les travaux de planification des brûlages dirigés et de régénération de l'habitat s'effectuent à l'aide d'une classification écologique des terres, d'images satellitaires et de photos aériennes. Le parc abrite plusieurs espèces en péril, dont le pin à écorce blanche et le pin flexible. Parcs Canada a entrepris des études en prévision de la réintroduction du bison et du caribou. Il a absolument besoin de cartes de la végétation d'une grande exactitude pour pouvoir désigner l'habitat essentiel de ces espèces.

Le parc national Banff a besoin des services d'un entrepreneur capable d'entreprendre un inventaire des ressources végétales (IRV) consistant en des travaux d'interprétation photographique et de cartographie numérique de secteurs précis du parc national Banff et d'une zone tampon supplémentaire de 20 km le long la limite est du parc. Des images numériques en couleur de 30 cm prises par voie aérienne en 2014 par la DLG seront fournies à des fins d'interprétation, et des bandes infrarouges seront accessibles pour faciliter la délimitation. Tous les produits livrables, y compris les cartes, doivent être fournis en format numérique.

Voici les objectifs du projet :

- Délimiter des polygones pour l'IRV et estimer les attributs des parcelles établies dans le cadre du projet, soit une superficie de 1 107 417 ha (98 cartes de la BCGS – environ 70,38 équivalents de carte complète ou ECC).
- Atteindre les autres objectifs décrits à l'annexe A et dans les conditions de l'appel d'offres.

L'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de chaque étape des travaux d'interprétation photographique et veiller à ce que tous les produits livrables soient remis au parc national Banff dans les formats et les délais exigés par les procédures de l'IRV et par les présentes. Ces exigences comprennent la transmission progressive de données à toutes les étapes du projet pour les produits livrables. Le projet prévoit également l'exécution des travaux de délimitation et d'attribution électroniques par des moyens traditionnels. Le recours à des méthodes automatiques de délimitation, d'attribution ou de prédiction d'attributs n'est pas permis.

Voici les grandes étapes du projet :

- Délimitation
- Transfert des sources de données
- Étalonnage sur place
- Intégration des données de résultats
- Estimation des attributs

L'entrepreneur doit interpréter 98 cartes (environ 70,38 ECC, à raison de 15 735 ha/ECC) dans le cadre de ce projet.

La superficie minimale des polygones doit être conforme aux normes d'interprétation photographique de l'IRV.

Voici les secteurs et les espèces revêtant un intérêt particulier :

- Pin à écorce blanche
- Pin flexible
- Habitat du bison le long des bassins hydrographiques des rivières Panther et Dormer

L'entrepreneur doit tenir compte des éléments susmentionnés dans le cadre de ses travaux de planification et faire preuve d'une diligence particulière au chapitre de la délimitation et de l'attribution.

L'entrepreneur doit délimiter environ 629 400 ha (le nombre de feuilles cartographiques est indiqué dans le calendrier de livraison ci-dessous) au cours de l'exercice 2015-2016 (achèvement le 29 février 2016) et le reste au cours des exercices 2016-2017 et 2017-2018 (achèvement le 31 janvier 2018).

Statistiques sur la superficie

Le tableau qui suit présente brièvement les surfaces à interpréter à partir de cartes LandSAT.

	Superficie (ha)	Sous-zone (ha)
Masse terrestre totale	1 107 417	
Surfaces totales à interpréter	1 107 417	
Forêts		411 514
Parcelles arbustives		6 162
Parcelles herbeuses		68 738
Parcelles non productives (glace, roche, eau)		561 140

Étalonnage sur place

L'échantillonnage doit se faire à l'aide d'un mélange de survols, de visites au sol et d'observations. Le travail consiste surtout à accéder à un polygone et à y recueillir rapidement les valeurs mesurées et estimées pour chaque strate arborescente et pour la végétation non ligneuse. Le nombre de parcelles de chaque catégorie est déterminé sur chaque feuille cartographique après la prise en compte de l'accessibilité, de la présence de lieux d'atterrissage possibles pour les hélicoptères et de l'homogénéité de la couverture forestière. Les survols et les visites au sol doivent faire l'objet de plans de vol logiques et de plans au sol permettant de maximiser l'effort déployé sur le terrain. Idéalement, les échantillons seront répartis de manière égale entre tous les types de couverture végétale, sous réserve de contraintes liées à l'accès, à la production et au budget. Les interpréteurs photographiques doivent travailler avec le chargé de projet afin de veiller à ce que le programme sur le terrain réponde aux besoins de l'IRV pour chaque secteur donné.

- L'entrepreneur doit effectuer l'étalonnage sur place pour les parcelles sélectionnées.
- Tous les équivalents de carte complète (ECC) doivent être soumis à un étalonnage sur place avec un minimum de cinq visites au sol de un point (selon ce que dictent les procédures) et un minimum de dix survols.
- Les plans d'étalonnage sur place doivent être soumis à l'examen et à l'approbation de Parcs Canada avant le début des travaux sur le terrain. Le plan des travaux sur le terrain doit être remis à Parcs Canada au moins deux semaines avant la date prévue de commencement des travaux sur le terrain, de manière à permettre un délai suffisant pour l'examen et l'intégration d'éventuelles modifications au plan. Des échantillons de prévoyance doivent également être soumis dans le cadre du plan. **Il convient de noter que l'entrepreneur doit soumettre un plan d'étalonnage avant la période d'échantillonnage sur le terrain, conformément au calendrier de livraison ci-dessous. Tous les permis exigés seront délivrés dans les deux semaines qui suivent l'approbation du plan d'échantillonnage.**

Survols

Les survols permettent d'effectuer une estimation visuelle des attributs définis dans l'IRV. Ils sont généralement réalisés à l'échelle du polygone. Le personnel de terrain chargé des survols doit voler à une altitude suffisamment basse pour pouvoir observer et estimer avec exactitude les attributs du polygone.

Il doit également consigner les observations faites le long des axes de vol afin de faciliter l'étalonnage dans la mesure du possible. Le personnel doit aussi procéder à des travaux d'étalonnage en effectuant des atterrissages périodiques tout au long de la journée pour confirmer les données recueillies par survol, pour établir des parcelles pour les visites au sol ou pour consigner d'autres données.

Visites au sol

Les visites au sol procurent aux interpréteurs photographiques des mesures réelles à l'échelle de la parcelle. Elles visent principalement à recueillir des données sur l'âge, la hauteur et la densité de chaque strate arborescente.

L'accès représente un facteur de toute première importance, en raison du caractère isolé des parcelles visées par le projet. Les mesures et les estimations doivent mettre l'accent sur l'obtention rapide de l'information pour les strates arborescentes et la végétation non ligneuse. Les visites au sol doivent être effectuées à l'intérieur du polygone, c'est-à-dire que la superficie de la parcelle doit être représentative du polygone. Elles doivent se faire à l'écart des limites des peuplements, de parcelles non représentatives ou de parcelles perturbées du polygone. Il faut prendre soin de réduire à un minimum les visites au sol avec accès aérien près de campings connus, d'auberges, de sentiers de randonnée passants et de secteurs fréquentés par des espèces sensibles. Le territoire visé par le projet renferme peu de routes, et il faudra compter sur l'accès aérien pour effectuer les visites au sol. Le transport en VTT n'est pas autorisé dans le parc national Banff.

Observations

Les observations doivent être recueillies le long des axes de vol dans le cas des survols ou le long de lignes de traverse dans le cas des visites au sol. Il s'agit de notes et d'estimations rapides ayant trait aux attributs des peuplements. Ces données sont très utiles aux interpréteurs photographiques, car elles créent sur toute l'étendue du territoire des liens qui dénotent des changements ou la présence de parcelles homogènes à l'échelle du paysage. Les données d'observation qui servent à l'interprétation d'un polygone doivent être consignées dans la base de données de l'IRV.

Spécifications relatives aux visites au sol

Les spécifications relatives aux visites au sol visent à faire en sorte que les données sur les parcelles soient recueillies de manière uniforme, afin qu'elles puissent être utilisées pour l'interprétation. Il n'est pas nécessaire de marquer l'emplacement des parcelles au ruban. L'entrepreneur doit par contre consigner les coordonnées GPS de chaque station d'échantillonnage.

Inventaire statistique sur le terrain

Les renseignements énumérés ci-après doivent être recueillis pour chaque parcelle faisant l'objet d'une visite au sol. D'autres données peuvent être recueillies si elles facilitent l'interprétation des photos aériennes.

- Numéro de la parcelle
- Date
- Coordonnées GPS
- Rayon de la parcelle de superficie préétablie (m) (pour l'estimation de la densité des troncs)
- Données de terrain sur l'étage dominant (composition des essences)
- Données de terrain sur le sous-étage (composition des essences)
- Degré de fermeture du couvert forestier par strate (jusqu'au 5 % le plus près)
- Données de terrain sur la couche au sol (pourcentage de couverture arbustive et non arbustive)
- Structure des peuplements (strate unique, strates multiples, strate complexe)
- Position de la pente
- Perturbations causées aux peuplements et étendue des perturbations
- Nombre de troncs par hectare (selon les classes)
- Âge à hauteur de poitrine (1,3 m) ou autre hauteur si nécessaire
- Âge total (en fonction de l'âge mesuré et du facteur de correction)
- Régime hydrique du sol
- Régime de nutriments du sol
- Hauteur des arbres de chaque strate, le cas échéant, au mètre le plus près
- Identificateurs des milieux humides (le cas échéant)
- Notes

Âge

L'âge se mesure le plus souvent à la sonde de Pressler à hauteur de poitrine dans le cas des arbres de plus de 15 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP). Il est possible de

prélever la carotte à un endroit différent en cas de pourriture à hauteur de poitrine. Les arbres de moins de 15 cm de DHP peuvent faire l'objet d'un échantillonnage soit par prélèvement d'une carotte près de la partie inférieure du tronc, soit par prélèvement d'une tranche après l'abattage de l'arbre.

S'il est difficile de compter avec exactitude les anneaux sur le terrain, les carottes ou les tranches d'arbre doivent être rapportées en laboratoire à des fins de dénombrement. Cette mesure permet d'assurer l'obtention de données exactes sur l'âge. Les carottes peuvent être stockées dans des tubes ou des contenants bien étiquetés.

L'entrepreneur doit mesurer au moins deux âges par strate arborescente, et il doit s'agir d'arbres appartenant aux essences codominantes et dominantes de la strate du peuplement. Les peuplements complexes pourraient nécessiter le dénombrement de plus de deux âges. L'âge doit être mesuré à l'année la plus proche. Il se peut que Parcs Canada demande à obtenir les carottes à la fin du projet.

Sélection des échantillons pour la hauteur et l'âge

La hauteur doit être mesurée au 0,1 m le plus proche. Les arbres mesurés pour leur hauteur ne doivent avoir ni fourche ni cime cassée. Il doit s'agir des arbres utilisés pour le calcul de l'âge. Au moins deux arbres par strate arborescente doivent être mesurés. Les arbres mesurés dans des peuplements à une seule strate doivent appartenir à des essences dominantes et codominantes. Dans les peuplements à strates multiples, les arbres doivent être mesurés dans la strate supérieure et la strate inférieure, et il doit s'agir de spécimens représentatifs. Dans les peuplements complexes, l'entrepreneur doit mesurer la hauteur de plusieurs arbres représentatifs du peuplement afin d'obtenir une hauteur moyenne, une hauteur minimale et une hauteur maximale.

Estimations relatives à la densité des peuplements

La densité des peuplements consiste en une estimation du nombre total de troncs par hectare représentés par les essences dominantes, codominantes et intermédiaires supérieures de chaque strate arborescente. Pour faciliter l'estimation, l'entrepreneur doit délimiter au moins trois parcelles de superficie prédéterminée. Il devra en délimiter d'autres pour les peuplements variables. Les parcelles qui servent à l'estimation de la densité doivent toutes être de même dimension. La superficie doit être choisie de manière à refléter l'ouverture ou la densité du peuplement; ainsi, il faut choisir une parcelle de plus grand rayon pour un peuplement ouvert et une parcelle plus petite pour un peuplement dense. Le choix de l'emplacement des parcelles doit se faire de façon aléatoire, et les parcelles doivent être séparées les unes des autres par une distance raisonnable. Il ne faut inclure que les arbres de la strate représentée.

Il n'est pas nécessaire de préciser les coordonnées GPS des parcelles servant à l'estimation de la densité des peuplements ou de les marquer au ruban.

Interprétation photographique

L'entrepreneur doit délimiter les parcelles sélectionnées et en estimer les attributs.

- Il doit effectuer l'interprétation d'images numériques de 30 cm produites en 2014 par la DLG. Des bandes infrarouges seront mises à sa disposition en format .tif; elles serviront à la délimitation et à la détermination du pourcentage d'arbres morts.

- Les coordonnées photogrammétriques seront prises là où il convient de le faire pour aider l'interpréteur photographique à déterminer la hauteur des arbres.
- Le travail de délimitation et d'estimation des attributs doit se faire dans le respect des dernières procédures d'interprétation photographique de l'IRV. La délimitation doit paraître « lisse ».

Matériel d'appoint

Parcs Canada fournira le matériel suivant :

- Photos aériennes numériques stéréoscopiques
- Couches de cartes de base, lorsqu'elles sont accessibles (limites, routes, sentiers, ruisseaux, plans d'eau)
- Classification écologique des terres pour toute l'étendue du parc national Banff
- Fichiers de modèle, de surface et d'images
- Cartes des axes de vol (format numérique)
- Orthoimages numériques
- Limites connues des feux et autres couches applicables de l'historique des feux

L'entrepreneur doit examiner le matériel avec Parcs Canada pour s'assurer qu'il est complet (aucune lacune évidente).

Production de cartes numériques

L'entrepreneur doit adhérer à la version la plus récente des documents *VRIMS Personal Geodatabase Structure and Use* et *VRIMS Vegetation Cover Polygon Validation Rules* de la Direction des analyses et des inventaires forestiers de la Colombie-Britannique au début du contrat.

Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les données exigées dans des lots de taille prédéterminée selon le calendrier établi lors des travaux préparatoires. Dès qu'il termine l'estimation des attributs pour un lot de cartes donné, il doit la faire parvenir à Parcs Canada. Les produits suivants doivent être remis à Parcs Canada conformément au calendrier de livraison présenté ci-dessous :

- Plan d'étalonnage sur place conformément aux procédures d'étalonnage. Le plan doit être remis au chargé de projet au moins deux semaines avant la date prévue de commencement des travaux sur le terrain. Le chargé de projet doit l'approuver avant le début des travaux sur le terrain.
- Copies des plans de vol et des cartes, des photos et des orthophotos des visites au sol, avec emplacements étiquetés avec précision.
- Descriptions numériques complètes et validées des attributs liés aux cartes de base de l'IRV dans le format de la géobase de données personnelle du VRIMS.

-
- Fichiers complets de données d'interprétation photographique de l'IRV dans le format exigé au moment de la signature du contrat (ou version actualisée, selon ce que conviennent les parties).
 - Feuilles d'inventaire statistique imprimées ou équivalents numériques pour chaque point d'étalonnage pour les visites au sol et les survols.
 - Résumé numérique pour l'ensemble des points d'étalonnage (y compris les sources de données historiques).
 - Fichier ESRI Shape avec emplacement final des points d'étalonnage pour les survols et les visites au sol.

Toutes les cartes doivent être ventilées par étapes et montrer les coûts prévus pour chaque étape, conformément au calendrier de paiement.

Calendrier de livraison

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation de Parcs Canada le calendrier de livraison proposé pour les ECC dans les trois semaines qui suivent l'adjudication du contrat.

Il n'est pas acceptable de soumettre un calendrier pour la livraison de l'ensemble des cartes à des dates correspondant aux échéances présentées ci-dessous ou s'y rapprochant. Le territoire peut être divisé en un maximum de deux unités de travail, et les cartes doivent être livrées au cours de deux campagnes de travail consécutives. Il ne peut y avoir de période sans progrès pour l'ensemble complet de produits livrables entre les deux unités de travail. Le nombre cible d'ECC doit être précisé pour chaque unité de travail.

Délimitation des peuplements (il n'est pas nécessaire d'effectuer un travail d'attribution) pour la première unité de travail – Le 29 février 2016

**Travaux de terrain pour les 40 premiers équivalents de carte complète (ECC) –
Le 3 octobre 2016**

**Feuilles d'étalonnage sur place et données sur les parcelles pour les 40 premiers
ECC – Le 17 octobre 2016**

**Attribution finale et transfert des sources de données pour les 40 premiers ECC –
Le 17 février 2017**

**Délimitation complète « propre » (avec intégration et généralisation des dessins au
trait des résultats) pour les 40 premiers ECC – Le 1^{er} octobre 2017**

**Délimitation des peuplements pour les feuilles cartographiques restantes –
Le 28 février 2017**

Travaux de terrain pour les feuilles cartographiques restantes – Le 8 octobre 2017
**Résumés de l'étalonnage sur place et données sur les parcelles restantes –
Le 22 octobre 2017**

**Attribution finale et transfert des sources de données pour les feuilles
cartographiques restantes – Le 29 janvier 2018**

**Délimitation complète « propre » (avec intégration et généralisation des dessins au
trait des résultats) pour les feuilles cartographiques restantes – Le 30 mars 2018**

Annexe B

Méthode de sélection

3. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
 - a. Satisfaire à toutes les exigences de l'appel d'offres;
 - b. Répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
 - c. Obtenir au moins 75 % des points pour les critères techniques cotés. La cotation se fait sur une échelle de 100 points.
4. Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences en a), b) ou c) seront jugées irrecevables. La soumission recevable assortie du prix évalué le plus bas sera recommandée à des fins d'adjudication du contrat.

Critères d'évaluation

Chaque proposition sera évaluée par une équipe de Parcs Canada selon les critères et le système de points décrits plus bas. L'évaluation se fera uniquement à la lumière de l'information fournie dans la proposition.

Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que sa proposition contienne suffisamment de documentation ou de données probantes pour qu'elle puisse être évaluée en fonction des critères décrits ci-dessous.

1 Qualifications et expérience (45 points)

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements sur ce qui suit :

1. Capacité avérée de délimiter des peuplements à partir de photos aériennes, notamment de manipuler des photos en format TIFF.
2. Capacité avérée de planifier et d'exécuter des visites au sol (parcelles témoins), notamment sur des parcelles accessibles par la route, à pied ou en hélicoptère.
3. Capacité avérée de décrire les attributs de peuplements dans le format établi pour l'inventaire des ressources végétales de la Colombie-Britannique en intégrant les données recueillies au cours des visites au sol et l'information tirée des photos aériennes.

Le soumissionnaire doit fournir : 1) un curriculum vitae précisant son expérience; 2) de la documentation sur deux projets récemment achevés (dans les cinq dernières années) qui témoignent du travail effectué pour créer des répertoires de la végétation dans le cadre de l'inventaire des ressources végétales de la Colombie-Britannique.

- a) Expérience de la délimitation de peuplements à partir de photos aériennes
Remplit ou dépasse les exigences : 15 points
Possède une expérience limitée : 10 points
Ne remplit pas les exigences : 0 point

- b) Expérience de la planification et de l'exécution de visites au sol (parcelles témoins)
- | | |
|------------------------------------|-----------|
| Remplit ou dépasse les exigences : | 15 points |
| Possède une expérience limitée : | 10 points |
| Ne remplit pas les exigences : | 0 point |
- c) Expérience de la détermination des attributs de peuplements selon les normes de l'IRV
- | | |
|------------------------------------|-----------|
| Remplit ou dépasse les exigences : | 15 points |
| Possède une expérience limitée : | 10 points |
| Ne remplit pas les exigences : | 0 point |

2 Références (10 points)

Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de deux (2) personnes pour qui il a exécuté des travaux pertinents dans les trois (3) dernières années.

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| Remplit ou dépasse les exigences : | 10 points |
| Possède une expérience limitée : | 5 points |
| Ne remplit pas les exigences : | 0 point |

3 Approche et méthodologie (45 points)

L'entrepreneur doit fournir, former et superviser un nombre suffisant d'employés qualifiés pour assurer l'exécution adéquate des travaux en temps voulu. Le personnel doit être compétent et efficace, posséder une bonne connaissance de la langue anglaise et être qualifié, de par ses études, sa formation et son expérience, pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées.

Le soumissionnaire doit montrer dans quelle mesure il comprend la portée des travaux en décrivant ce qui suit :

Approche et méthodologie suggérées pour créer les produits livrables

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| Remplit ou dépasse les exigences : | 25 points |
| A fourni une description limitée : | De 10 à 20 points |
| Ne remplit pas les exigences : | 0 point |

Bonne connaissance des normes et des pratiques de l'inventaire des ressources végétales de la Colombie-Britannique

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| Remplit ou dépasse les exigences : | 15 points |
| Possède une connaissance limitée : | De 5 à 10 points |
| Ne remplit pas les exigences : | 0 point |

Calendrier d'exécution proposé (avec date d'achèvement du 31 mars 2018)

- | | |
|------------------------------------|----------|
| Remplit ou dépasse les exigences : | 5 points |
| Ne remplit pas les exigences : | 0 point |

Définitions du système de points

Limité

L'exigence a été abordée, mais la soumission ne renferme pas assez d'information ou n'est pas acceptable sur le plan technique. Inférieur au minimum établi.

Remplit ou dépasse

La description de l'approche de gestion renferme des détails complets sur le processus, le contrôle du calendrier ainsi que les techniques et les outils de planification. Le soumissionnaire propose des techniques très efficaces pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. Les risques sont bien cernés, et de très bonnes stratégies d'atténuation sont proposées. Le calendrier est approprié et réaliste, et il témoigne d'une bonne compréhension de la portée des travaux